Accusé de réception en préfecture
001-250102431-20260609-DCS2026-06-025-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

N°DCS2026_06_025

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Nombre de délégués élus : 31
Nombre de délégués en exercice : 31
Nombre de délégués votants : 29
(29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Syndicat mixte Veyle Vivante

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 9 juin 2026
Date de Convocation : 1er juin 2026

EPCI membres	Délégués titulaires	Présents	Excusés	Absents	Donne pouvoir à	Délégués suppléants	Présents	Absents	Délégués titulaires remplacés
Grand Bourg Agglomération	BERAUDIER Michel	X				BOUVARD Florent		X	
	BERNARD Jean-Luc	X				CHARTIER Christophe		X	
	BRIDON Bernard	X				CHEVAT Jean-Michel		X	
	CARLET Julien	X				COTTET Freddy		X	
	CERLES Marie	X				FAUVET Guillaume		X	
	DAUJAT Baptiste	X				GHIRARDI Benoît		X	
	GINDRE Jonathan		X			GUERRY Gilles		X	
	LOISY Martial	X				GUILLOT Lionel		X	
	MOISSON Franck	X				HUMBERT Gérard	X		GINDRE Jonathan
	PETIT Aline		X			LEGRAIS-BOUCHER Pasc	X		PETIT Aline
	RELAVE Fabien			X		PROST Céline		X	
	SIMONET Jean-Michel		X			ROBIN Thierry		X	
	SULPICE Clément	X				THEVENET Jean-Marc		X	
Communauté Communes de la Dombes	BRANCHY Gérard	X				BERNARD Jérôme	X		GENESTOUX ALAIN
	DE CLAVIERE Marc		X			CURNILLON Pascal		X	
	GENESTOUX Alain		X			GOGUET Jonathan	X		JULIEN Guislaine
	JULIEN Guislaine		X			JANICHON Régis		X	
	LAPLANCHE Johann	X				MAURE Jérôme		X	
	PAYET PIGEON Marie-Christiane	X				RAVET Noël	X		PERRIER Romain
	PERRIER Romain		X			TUFEL Gérard	X		DE CLAVIERE Marc
	POTTIER Philippe	X				VIOLLANT Yves	X		
Communauté Communes de la Veyle	BIBET Régis	X				AUBLANC Jean-Claude	X		BOUCHARD Marc
	BOUCHARD Marc			X		BOZONNET Eric	X		
	BROYER Vincent	X				DANNACHER Michèle		X	
	DURANDIN Patrick	X				FAUVAIN Grégoire	X		GABILLET François
	GABILLET François			X		JAMBON Michel	X		
	GREMY Annick	X				JOURNEAU Damien		X	
	MANIGAND Jean-Marie	X				LHOSTE Florence		X	
	MICHEL Luc	X				LORIN Christian		X	
	MONIER Joël	X				THOMAS Annette	X		
	RABUEL Claude	X				TRONCY René		X	

Accusé de réception en préfecture
001-250102431-20260609-DCS2026-06-025-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi neuf juin, à vingt heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la salle des fêtes de Buellas (01310), sous la présidence de Monsieur Gérard BRANCHY, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance :
Baptiste DAUJAT

Objet : Affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement

---

EXPOSE

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte Financier Unique (CFU).

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre du dernier exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique (CFU), et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation du résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au Compte Financier Unique.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la désignation de Monsieur Baptiste DAUJAT comme président de séance ;

Considérant l'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Constatant un excédent cumulé de 278 618,44 € à la clôture de l'exercice 2025 en section de fonctionnement ;
Constatant un déficit cumulé de 69 069,68 € en section d'investissement et un reste à réaliser de 75 000 €, soit un besoin total de financement de 144 069,68 € en section d'investissement ;

Après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de 134 548,76 € à la section de fonctionnement, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
001-250102431-20260609-DCS2026-06-025-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES 2 SECTIONS
A	Résultat reporté de N-1 (résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2024)	193 397,41 €	79 364,65 €	272 762,06 €
B	Recettes de l'execice 2025 (N)	515 092,43 €	393 295,77 €	908 388,20 €
C	Dépenses de l'execice 2025 (N)	429 871,40 €	541 730,10 €	971 601,50 €
D = B - C	Résultat de l'exercice 2025 (N)	85 221,03 €	-148 434,33 €	-63 213,30 €
E	Part affectée à l'investissement lors de l'exercice 2025 (N)	0 €		0 €
F = A + D - E	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2025 (N)	278 618,44 €	-69 069,68 €	209 548,76 €
G	Restes à Réaliser (RAR) en recettes		0 €	0 €
H	Restes à Réaliser (RAR) en dépenses		75 000 €	75 000 €
I = E + F - G	Résultat cumulé N corrigé des RAR		-144 069,68 €	134 548,76 €

Affectation :	
Solde d'investissement reporté en dépenses en D 001	69 069,68 €
Besoin de financement dégagé par la section d'investissement au compte 1068	144 069,68 €
Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 en recettes	134 548,76 €

Fait et délibéré à Mézériat, les an, mois et jour susdits.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Le Président du SMVV,
Gérard BRANCHY

Le Président de séance,
Baptiste DAUJAT

SYNDICAT MIXTE 14, place de la Gare 01660 MEZERIAT VEYLE VIVANTE

Délibération rendue exécutoire
Date de la publication : 09/07/2026
Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinées par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte Veyle Vivante selon les termes de la réglementation en vigueur.